

COMMENT SAISIR LA CELLULE DE SIGNALEMENT ?

Rendez vous sur notre site Internet

LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

A DESTINATION DES AGENTS ET DES
EMPLOYEURS PUBLICS ET DES
PERSONNES POUVANT SAISIR LE
DISPOSITIF

Les référents de la cellule de signalement sont soumis aux obligations de confidentialité, de discrétion professionnelle, d'impartialité, d'objectivité, d'indépendance, de neutralité, de dignité, d'intégrité, de probité et de réserve et au respect des droits relatifs à la protection des données.

LA CELLULE DE SIGNALEMENT



signalement@cdg51.fr



LES TROIS ÉTAPES DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT :



- > Recueil des signalements effectués par les auteurs s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- > Orientation vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- > Orientation vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Après chaque saisine, la cellule de signalement alerte l'autorité territoriale ou la personne compétente afin de l'accompagner dans ses obligations et aux suites à donner au signalement (santé, sécurité, discipline, réorganisation, formation, ...).

INFOS PRATIQUES

La tarification de cette prestation s'effectue dans les conditions suivantes pour les collectivités territoriales et établissements publics marnais :

- > Affiliées : cotisation additionnelle ;
- > Non affiliées :
 - > Droit d'adhésion annuel ;
 - > Coût horaire par saisine.



Les conditions tarifaires sont fixées, et revues annuellement, dans la délibération du Conseil d'administration du CDG du vote des taux et des tarifs.

POUR QUELS FAITS SAISIR LA CELLULE DE SIGNALEMENT ?

Le dispositif de signalement est compétent pour les faits suivants :

- > Acte portant atteinte volontairement à l'intégrité de la personne ;
- > Violence ;
- > Discrimination ;
- > Harcèlement moral ;
- > Harcèlement sexuel ;
- > Agissements sexistes ;
- > Menaces ;
- > Tout autre acte d'intimidation.



Dans le cas où un signalement serait effectué sans qu'il ne relève de l'une des catégories de ces faits, alors, ce dernier serait considéré comme irrecevable et ne serait pas traité.

COMMENT FAIRE UNE SAISINE ?

Pour saisir la cellule de signalement portée par le CDG, il convient de transmettre obligatoirement un formulaire de saisine :

- > Matérialisé, en l'adressant à la cellule de signalement :
 - > Par mail : signalement@cdg51.fr ;
 - > Par courrier : aux locaux du CDG.
- > Dématérialisé, à renseigner directement sur le site internet du CDG.